

## **Sommaire exécutif à l'ART HFLD et questions fréquemment posées**

Avec TREES 2.0, l'ART ajoute une approche pour créditer les juridictions qui protègent de grandes zones de forêts intactes. Généralement, il s'agit de zones qui possèdent une couverture forestière élevée et de faibles niveaux de déforestation (également appelées juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation, en anglais : High Forest, Low Deforestation, HFLD). Fournir une voie qui incite les juridictions à assurer un bon entretien de leurs forêts créera un système mondial plus efficace et équitable pour la protection et la restauration des forêts.

### **Contexte**

Il est largement reconnu que les forêts sont essentielles pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré. Les forêts intactes telles que celles des territoires à forte densité forestière et à faible déforestation offrent de nombreux avantages en termes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation, et fournissent des services écologiques dont dépendent les humains. Des études récentes ont également confirmé que les forêts jouent un rôle plus important dans le refroidissement de la surface dans presque toutes les régions de la Terre que ce que l'on pensait auparavant.

Au cours de la dernière décennie, le financement REDD+ a émergé comme une approche importante pour encourager les activités qui réduisent les émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts. REDD+ reconnaît le rôle essentiel de la protection, de l'entretien et de la restauration des forêts en tant que solution essentielle pour lutter contre le changement climatique. Cependant, le financement REDD+ a jusqu'à ce jour été largement basé sur la capacité des juridictions à réduire les taux de déforestation par rapport aux taux de déforestation historiquement élevés, ce qui signifie que les juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation ne bénéficient pas de ce financement climatique. Depuis 2007, les juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation ont reçu moins de 2 milliards USD en financement climatique, soit moins de 14 % de tous les fonds climatiques engagés dans le secteur forestier.

Un système mondial efficace et équitable de réduction de la déforestation tropicale doit encourager toutes les juridictions et tous les acteurs concernés, y compris les émetteurs historiques et les protecteurs historiques des stocks de carbone, si le monde veut réellement mettre fin à la perte forestière dans les zones où elle se produit déjà et continuer à protéger activement les zones à forte couverture forestière. Par conséquent, l'objectif de REDD+ devrait être d'inciter toutes les juridictions à atteindre et à maintenir le statut de zones à forte densité forestière et à faible déforestation (HFLD - High Forest, Low-Deforestation). De telles incitations récompensent également les peuples autochtones et d'autres acteurs dont les efforts pour protéger les forêts de leurs juridictions ont été couronnés de succès.

Dans le cadre d'un scénario d'activité habituelle, de nombreuses juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation verront leurs taux de déforestation augmenter fortement en raison du développement économique et d'autres facteurs de déforestation et de dégradation. Certaines juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation ont déjà été témoins d'une

telle tendance. Si rien n'est entrepris, la déforestation future devrait concerner des forêts intérieures, à plus forte teneur en carbone, entraînant d'énormes émissions de gaz à effet de serre estimées à 170 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> provenant de forêts intactes. Cette situation exige un besoin urgent de mobiliser un financement significatif pour fournir des incitations à une voie de développement à faible déforestation pour les zones à forte densité forestière et à faible déforestation. Sans les incitations financières appropriées, il n'existe aucune garantie que les forêts des zones à forte densité forestière et à faible déforestation resteront protégées à long terme. Créer de telles incitations pour maintenir les stocks de carbone dans les zones à forte densité forestière et à faible déforestation peut également être une solution efficace pour réduire le risque de pertes dans ces régions.

## **TREES 2.0**

À ce jour, il n'existe pas d'approche axée sur le marché qui permet aux juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation de bénéficier du financement du marché du carbone. L'initiative TREES 2.0 comprend une approche innovante et standardisée pour créditer les juridictions à forte densité forestière et à faible déforestation qui protègent leurs forêts.

### ***Fonctionnement***

1. **Éligibilité.** Les juridictions doivent d'abord déterminer si elles atteignent le seuil TREES HFLD en calculant leur score TREES HFLD. Ce score prend en considération les qualités uniques des zones HFLD, en particulier le pourcentage de couverture forestière et le taux de déforestation. Si le score HFLD de la juridiction concernée dépasse le seuil, elle est considérée comme HFLD dans le cadre de l'ART et peut utiliser l'approche facultative d'attribution de crédits HFLD. Le score HFLD est ensuite également utilisé comme facteur dans le calcul du niveau de crédit HFLD.

La flexibilité de cette approche de seuil composite par rapport à l'utilisation d'une définition fixe unique de HFLD permet à un Participant ayant une plus grande surface forestière, mais un taux de déforestation légèrement supérieur (indiquant une menace plus élevée) de se qualifier comme HFLD. De même, un Participant qui a subi une déforestation et a donc été victime d'une perte de couverture forestière, mais qui a réussi à réduire le taux de déforestation pourrait également être qualifié HFLD.

2. **Détermination du niveau de crédit.** Une moyenne historique sur cinq ans des émissions de déforestation et de dégradation est établie à partir de la période précédant directement la période d'attribution de crédits. Pour obtenir le niveau de crédit (CL - Crediting Level) HFLD, cette moyenne sur cinq ans est ajoutée à un chiffre composé de deux chiffres : le score HFLD et 0,05 % du stock de carbone (d'arbres dans les forêts sur pied). Ainsi, HFLD CL = moyenne historique sur 5 ans + (score HFLD\*0,05 % C stock) (carbon stock, soit le stock de carbone. Ce calcul du niveau de crédit prend en considération les caractéristiques uniques des juridictions HFLD. Un nouveau HFLD CL est calculé après chaque période d'attribution de crédits de 5 ans.

**3. Calcul des crédits et déductions.** Les participants déclarent les émissions pendant la période d'attribution de crédits de 5 ans (conformément aux exigences de surveillance et de déclaration), et si les émissions sont inférieures au niveau de crédit HFLD, la différence entre le HFLD CL et la valeur d'émission déclarée sont les réductions d'émissions éligibles (emission reductions, ER) pour cette période. Les déductions de pertes, d'inversion et d'incertitude sont prises en compte le cas échéant, et la quantité nette est émise sur le compte du participant en tant que crédits TREES sérialisés. Si les émissions dépassent le HFLD CL, elles sont considérées comme une inversion et sont compensées par la suppression des crédits tampons. Si les émissions déclarées sont supérieures à la moyenne des émissions sur 5 ans de plus de 15 %, une déduction supplémentaire est prélevée sur les ER finales.

**4. Émission de crédits.** Les crédits TREES émis selon l'approche pour créditer les zones HFLD seront désignés comme tels dans le registre de l'ART.

### ***Questions fréquemment posées***

#### **1. Que signifie HFLD et pourquoi est-il important de reconnaître les juridictions HFLD ?**

HFLD est l'acronyme anglais de « Forte densité forestière et faible déforestation » et fait référence aux juridictions qui ont encore des niveaux très élevés de couverture forestière et qui connaissent également de faibles taux de déforestation annuelle. Il est important de reconnaître la contribution des juridictions HFLD à l'atténuation du changement climatique, car les forêts sont essentielles pour atteindre les objectifs de l'Accord<sup>1</sup> de Paris de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré. Ces vastes zones forestières contribuent à la fois à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation en stockant le carbone, en réglementant le climat local et régional, en fournissant une humidité critique aux terres agricoles, en résistant aux incendies de forêt. En outre, fournir des incitations aux juridictions HFLD réduit le risque de déplacement transfrontalier des émissions de déforestation (c.-à-d., les pertes).

#### **2. Toute juridiction peut-elle être qualifiée de HFLD ?**

Non. L'approche HFLD a été développée pour encourager les juridictions à obtenir et à maintenir un statut de zone à forte densité forestière et à faible déforestation (HFLD). Le système TREES comprend un seuil de score HFLD que les juridictions doivent atteindre pour se qualifier comme HFLD et être autorisés à utiliser l'approche facultative pour créditer les zones HFLD.

Le score HFLD est basé sur le pourcentage de couverture forestière et le taux de déforestation dans la zone de comptabilité. Les juridictions calculent leur score HFLD pour chaque année de la période de référence historique de 5 ans, et si elle est supérieure à 0,5 pour chaque année, la juridiction est qualifiée de HFLD pour toute la période de crédits. Le calcul du score HFLD est

---

<sup>1</sup> Disponible sur : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement>

validé par des auditeurs tiers indépendants dans le cadre du processus de validation et de vérification.

**3. Que se passe-t-il si le score HFLD change au fil du temps pendant la période de crédit ?**

Pour être considéré comme HFLD, le score doit être supérieur à 0,5 pour chaque année de la période de référence historique de cinq ans (c.-à-d., la période précédant directement la période d'attribution de crédits TREES). Les participants qualifiés HFLD peuvent conserver ce statut pendant une période complète d'attribution de crédits de cinq ans, même si leur couverture forestière et leur taux de déforestation changent pendant la période d'attribution de crédits. Cependant, ils doivent ensuite réévaluer leur score HFLD lorsqu'ils commencent une nouvelle période d'attribution de crédits. Il est possible pour une juridiction d'obtenir ou de perdre le statut HFLD entre les périodes d'attribution de crédits en fonction de sa performance.

**4. Comment les parties prenantes sauront-elles quels crédits TREES sont accordés à l'aide de l'approche pour créditer les zones HFLD ?**

Les crédits TREES qui sont émis sur la base de l'approche pour créditer les zones HFLD sont marqués comme tels dans le registre de l'ART pour une transparence totale.

**5. Les crédits HFLD sont-ils supplémentaires et fongibles ?**

Oui. Les crédits HFLD sous TREES 2.0 constituent une action climatique complémentaire. Les projections publiées indiquent que la déforestation future s'étendra à des forêts intactes et riches en carbone, entraînant des émissions de gaz à effet de serre d'environ 170 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> d'ici 2050, ce<sup>2</sup> qui équivaut à quatre fois les émissions mondiales annuelles de CO<sub>2</sub> actuelles (2019). La prime TREES 2.0 encourage les juridictions à protéger les forêts intactes, car la protection du carbone séquestré dans ces forêts est essentielle pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Le principe immuable du programme ART repose sur l'exigence d'« *Inclure une intégrité environnementale élevée, y compris la comptabilisation de l'incertitude des données et des risques de pertes et d'inversions, l'évitement de double comptage, et donner lieu à des unités émises qui sont interchangeables avec les unités de réduction des émissions d'autres secteurs.* » Par conséquent, bien qu'une approche de crédits différente soit utilisée pour les juridictions qui sont qualifiées de HFLD, à la lumière des menaces croissantes qui pèsent sur toutes les forêts tropicales, une approche conservatrice de l'attribution de crédit HFLD qui comprend la déclaration des émissions annuelles de déforestation et de dégradation, la comptabilisation des pertes, l'incertitude et les inversions, éviter le double comptage et respecter les mêmes exigences rigoureuses en matière de protections sociales et environnementales, génère des crédits fongibles avec ceux générés par l'approche utilisée pour les juridictions non-HFLD.

Comme tous les autres participants ART, TREES nécessite une action des juridictions HFLD. Dans le cadre du système TREES, toutes les juridictions HFLD doivent avoir une stratégie juridictionnelle de mise en œuvre REDD+ qui établit les mesures qu'elles prennent pour atténuer

---

<sup>2</sup> Busch, J. & Engelmann, J. (2017). Cost-effectiveness of reducing emissions from tropical deforestation, 2016– 2050. *Environmental Research Letters*. 13, 015001. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aa907c>

les facteurs de déforestation et de dégradation. Ces actions ont contribué à des taux de déforestation faibles dans leurs juridictions, et avec les incitations financières, il est moins probable que les forêts des zones HFLD resteront efficacement protégées. De plus, fournir des incitations aux juridictions dont les forêts sont intactes pour maintenir ces forêts réduit le risque de déforestation qui se déplace vers ces pays alors que les juridictions voisines avec une déforestation élevée commencent à réduire leurs émissions liées aux forêts.

Nous reconnaissons que le concept de fongibilité n'est pas uniforme sur le marché, et les crédits TREES qui sont émis sur la base de l'approche pour créditer les zones HFLD sont marqués comme tels dans le registre de l'ART pour une transparence totale.